Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20250307-AR22_2025-AR
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT ANDRE
Direction des Sports

VILLE DE SAINT ANDRÉ
DROIT DEVANT

Arrêté du Maire DG-N° 22 /2025

REOUVERTURE DU STADE DE LA CRESSONNIERE

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** les articles L. 2122-21 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** qu'après le passage du cyclone Garance, l'infrastructure est de nouveau opérationnelle.

ARRETE

Article 1 : Réouverture de l'équipement sportif au public

Le stade de la Cressonnière est rouvert aux usagers c'est-à-dire aux particuliers, aux associations et établissements scolaires à compter du vendredi 7 mars 2025.

Article 2 : Recours juridictionnel.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 3 : Exécution.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Tous les moyens de diffusion seront employés aux fins d'informer au mieux la population de cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise :
- Au responsable du stade,
- Au Directeur des Services techniques,
- Aux Présidents des associations,
- Aux responsables des différents établissements scolaires.

Fait à Saint-André, le - 7 MARS 2025

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint

COMMUNE DE SAINT-ANDRE REUNION

Jean-Marc PEQUIN